



**Centraide**  
Régions centre-ouest  
du Québec

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE MEMBERSHIP

### MEMBRE INDIVIDU

PRÉNOM :

NOM :

ADRESSE RÉSIDENCE :

PLACE D'AFFAIRES :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

### MEMBRE CORPORATIF

NOM DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE AUTORISÉE À VOTER :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

**\* Joindre la résolution attestant votre pouvoir spécifiquement pour cette assemblée.**



**Centraide**  
Régions centre-ouest  
du Québec

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE MEMBERSHIP

### MEMBRE ORGANISME ASSOCIÉ

NOM DE L'ORGANISME :

ADRESSE DE L'ORGANISME :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

TÉLÉPHONE :

PERSONNE AUTORISÉE À VOTER :

**\* Joindre la résolution du conseil d'administration attestant votre pouvoir spécifiquement pour cette assemblée, d'une copie de vos lettres patentes, de votre déclaration annuelle, de votre dernier rapport annuel et de vos règlements généraux., si les documents n'ont pas été fournis lors du dépôt de votre demande de soutien financier à Centraide.**

### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ACCEPTÉ AU CA LE :

NUC :

# EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## LES MEMBRES

### ARTICLE 7 - Membres / Mesure transitoire

À l'entrée en vigueur des présents règlements, les membres en règle des régions constituantes sont réputés être membres de CRCOQ et identifiés à l'une ou l'autre des catégories de membres prévues aux présents règlements.

### ARTICLE 8 - Membres

Sont membres de CRCOQ, les personnes répondant aux conditions d'admissibilité fixées par le présent règlement et qui sont admises à ce titre par résolution du C.A.

Sont également membres, les personnes reconnues comme Grand bâtisseur par résolution du C.A.

### ARTICLE 9 - Conditions d'admissibilité

Le membre doit résider ou avoir une place d'affaires sur le territoire de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

Le C.A., pour les motifs établis dans ses politiques internes, se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion.

### ARTICLE 10 - Catégories de membres

#### Individu :

Peut devenir membre toute personne qui fait une demande d'adhésion et s'engage à respecter les règlements et les normes d'admission établies par résolution du C.A.

#### Corporation :

Est membre de CRCOQ toute corporation qui a contribué financièrement à CRCOQ entre la dernière Assemblée annuelle et vingt (20) jours précédant l'Assemblée annuelle de l'année en cours et qui fait une demande d'adhésion.

#### Bénévole :

Est membre de CRCOQ tout bénévole impliqué au sein de l'un ou l'autre de ses comités incluant le directeur de campagne en milieu de travail, et ce, au cours de l'année qui précède la tenue de l'Assemblée annuelle.

#### Organisme associé :

Est membre de CRCOQ la personne morale qui a bénéficié, au cours des douze derniers mois, d'une subvention ou de services de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

De plus, l'organisme doit :

# EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Être légalement constitué en vertu d'une loi québécoise ou fédérale,
- Avoir le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL),
- Déposer une demande d'adhésion, accompagnée notamment d'une résolution de son C.A., d'une copie de ses lettres patentes, de sa déclaration annuelle, de son dernier rapport annuel et de ses règlements généraux.

## ARTICLE 11- Disqualification

Une personne bénéficiant du statut de délégué d'un organisme est automatiquement disqualifiée advenant :

- Sa destitution par l'organisme qui l'a désignée, ou,
- Le retrait ou la radiation de l'organisme duquel elle provenait.

## ARTICLE 12 - Suspension et expulsion

Le Conseil d'administration peut aussi, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier, après avoir fait connaître par écrit les motifs invoqués et lui avoir donné l'occasion de se faire entendre, tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, perd l'une ou l'autre des qualités requises pour détenir le statut de membre, exerce une activité interdite par les règlements ou concurrente avec celle de CRCOQ, pose un geste ou exprime des propos contraires aux objectifs de la corporation ou incompatibles avec ceux-ci, sont néfastes aux activités ou à la réputation de la corporation ou de ses membres, ou contreviennent aux valeurs, à la mission, aux buts ou aux objectifs de la corporation.

## ARTICLE 19 - Vote

L'individu, le représentant d'une corporation et le délégué d'un organisme associé possède un (1) droit de vote. Afin de se prévaloir de son droit de vote, le représentant d'une corporation et le délégué d'un organisme doivent avoir une résolution attestant leur pouvoir spécifiquement pour cette assemblée.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présidence de CRCOQ a un (1) vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

Le vote est fait à main levée sauf si dix pour cent (10 %) des membres présents demandent le scrutin secret. Cependant, lors de l'élection des administrateurs, le vote est fait par scrutin secret.

Sauf disposition contraire dans la loi, chaque question soumise au suffrage de l'assemblée est adoptée à la majorité simple des votes.

Le formulaire de demande de membership doit être envoyé à [lsoucy@centraide-rcoq.ca](mailto:lsoucy@centraide-rcoq.ca) au plus le 18 septembre 2020.